



**Décision n° 2014- DC-0438 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 8 juillet 2014 relative au comité scientifique
auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Considérant les conclusions du Comité à l'Energie Atomique du 22 novembre 2007 ;

Considérant que les décisions et les prises de position de l'ASN s'appuient notamment sur une expertise technique robuste fondée sur les meilleures connaissances du moment ;

Considérant la nécessité de hiérarchiser et d'orienter les projets de recherche actuels pour que soient disponibles les connaissances nécessaires à l'expertise à laquelle elle aura recours à l'horizon de cinq, dix ou vingt ans, pour prendre ses décisions,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité scientifique institué en 2010 auprès du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire est composé de personnalités désignées en fonction de leur compétence scientifique ou technique. Les membres sont nommés pour une période de quatre ans, renouvelable.

Article 2

Le comité scientifique a pour mission d'appuyer le collège dans le domaine de la recherche en lui apportant :

- une connaissance des recherches existantes dans les domaines nucléaire et non nucléaire, national et international ;
- la compétence de professionnels de la recherche, impliqués dans la définition de priorités et d'objectifs dans ce domaine.

Article 3

Le comité scientifique examine, pour avis, les projets de prises de position de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le thème de la recherche, en particulier sur les recherches à mener ou à approfondir dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection afin que l'Autorité de sûreté nucléaire puisse prendre ses décisions sur la base des meilleures connaissances disponibles.

Le comité scientifique peut être consulté par le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire sur toute question relative au domaine de la recherche.

Le comité scientifique peut proposer à l'ASN l'examen de tout sujet en relation avec sa mission.

Article 4

Le comité scientifique se réunit au moins une fois par an sur les projets de prise de position mentionnés à l'article 3.

Son fonctionnement est précisé dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 5

À compter du 27 mai 2014, sont nommés membres du comité scientifique de l'Autorité de sûreté nucléaire à compter de la date de publication de la présente décision :

M. Bernard BOULLIS
Mme. Marie-Pierre COMETS
M. Jean-Claude LEHMANN
M. Michel SCHWARZ
M. Michel SPIRO
M. Patrick SMEESTERS
M. Victor TESCHENDORFF
M. Ashok THADANI

Article 6

À compter du 27 mai 2014, M Ashok THADANI est nommé, pour un deuxième mandat, président du comité scientifique auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 7

Les dispositions antérieures Délibération n° 2010-DL-0012 du 27 mai 2010, Délibération n°2010-DL-0014 du 24 août 2010, Décision du 15 décembre 2010, Délibération n° 2011 DL-0022 du 20 mai 2011, Décision n° 2012 DC-0306 du 19 juin 201, Décision n° 2013-DC-0370 du 10 septembre 2013 relatives à la création et au fonctionnement du comité scientifique sont abrogées.

Article 8

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée en français et en anglais au *Bulletin officiel* de l'ASN.

Fait à Montrouge, le 8 juillet 2014,

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Pierre-Franck CHEVET

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

Margot TIRMARCHE

Annexe à la décision n° 2014- DC-0438
de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 juillet 2014 relative au comité scientifique
auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SCIENTIFIQUE DE L'ASN

Préambule

La recherche contribue à l'amélioration continue de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

La qualité des décisions de l'ASN repose notamment sur une expertise technique robuste. Cette expertise s'appuie, elle-même, notamment sur les meilleures connaissances du moment.

Dans cette logique, l'ASN doit se préoccuper, à l'instar de nombre de ses homologues étrangers, de la disponibilité des connaissances nécessaires à l'expertise à laquelle elle aura recours à l'horizon de cinq, dix ou vingt ans.

L'ASN n'est pas un organisme de recherche et ne souhaite intervenir ni dans la construction des programmes, ni dans leur exécution.

Il importe cependant qu'elle identifie les axes de recherche concourant à l'acquisition de ces connaissances. Ce travail doit être conduit avec les acteurs de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection. Cette discussion doit également être menée avec ses homologues étrangers.

Elle souhaite aussi s'assurer que les besoins ainsi identifiés sont bien pris en compte dans la définition des orientations de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection de l'IRSN, des exploitants, des autres acteurs français de la recherche (universitaires, industriels), ainsi que dans le cadre de projets européens en particulier.

Ainsi l'ASN a-t-elle mis en place, en mai 2008, un réseau interne de correspondants « recherche », représentatif de ses différents métiers afin d'identifier plus précisément ses besoins d'une part, et les programmes de recherche existants d'autre part. Afin de renforcer ce dispositif, l'ASN a mis en place, en 2010, un comité scientifique en son sein.

Chapitre 1 Activités du comité scientifique

L'objectif principal du comité scientifique est d'épauler l'ASN dans son positionnement sur la recherche.

L'activité principale du comité scientifique est d'examiner les orientations proposées par les services de l'ASN, notamment son réseau interne de correspondants recherche, sur les travaux de recherche à mener ou à approfondir dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. A l'issue de chaque consultation, le comité scientifique émet un avis écrit, accompagné si nécessaire de recommandations.

Les activités du comité scientifique peuvent également comprendre :

- des réunions d'information, de travail ou des visites d'installations sur des sujets en rapport avec la recherche ou le fonctionnement du comité ;
- des réunions de concertation ou d'échanges avec des parties prenantes.

Chapitre 2 Organisation et fonctionnement

Composition

Le comité scientifique est composé de personnalités désignées en fonction de leur compétence scientifique ou technique désignées pour une durée de quatre ans.

Le comité scientifique désigne son président. Cette désignation est confirmée par décision du président de l'Autorité de sûreté nucléaire. Le président du comité scientifique anime les travaux du comité, en relation avec l'ASN. Le président veille au respect du présent règlement.

Lorsqu'un sujet le nécessite, il peut charger un ou des membres du comité scientifique de rassembler les informations nécessaires à la bonne compréhension du sujet, notamment par l'étude directe de certaines pièces du dossier ou par la participation à certaines réunions des services sur le sujet.

Lors des réunions du comité scientifique, le président du comité scientifique dirige les débats en permettant aux différents membres et aux éventuels représentants des services de s'exprimer ; il veille à la clarté et à la pertinence des débats. Il peut exprimer ses propres vues sur les sujets débattus. Il dirige la rédaction des avis et des éventuelles recommandations du comité.

En l'absence de son président, le comité peut, le cas échéant, désigner un président de séance parmi ses membres présents.

Pour son fonctionnement, le comité scientifique est assisté par un secrétariat en charge d'organiser les réunions et d'assurer la diffusion des documents.

Le secrétariat du comité est assuré par l'ASN.

Des représentants de l'ASN sont invités, en tant que de besoin, à venir rapporter devant le comité.

Participation aux réunions

Les membres du comité scientifique participent personnellement aux réunions ; ils ne peuvent se faire représenter.

L'ASN est représentée, à chaque séance, par un membre du collège ou du comité exécutif de l'ASN.

Le président du comité scientifique peut convier toute personne dont la participation aux discussions lui paraît utile pour un sujet de l'ordre du jour.

Fonctionnement

Le comité scientifique s'efforce de se réunir deux fois par an, sur convocation du président du comité scientifique.

Afin d'approfondir certains sujets spécifiques, le comité peut créer des sous comités et mandater des experts.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour prévisionnel, validé, le cas échéant après amendement, au début de chaque réunion du comité.

Le dossier support à la réunion, notamment les documents devant faire l'objet d'un examen, est transmis par le secrétariat au plus tard dix jours ouvrés avant la réunion.

Les travaux du comité se font en langue anglaise. Sauf exception, les documents fournis par l'ASN sont en anglais, la version française étant généralement également disponible.

Le comité peut être saisi par le collège de l'ASN de toute autre question de son ressort. Il peut également proposer à l'ASN l'examen de tout sujet en relation avec sa mission.

Il rend ses avis et ses recommandations au collège de l'ASN.

Déroulement des réunions

Les réunions du comité comportent généralement un exposé présenté par les services comprenant la présentation du ou des sujets soumis à l'examen du comité.

Chaque exposé donne lieu à un débat au cours duquel les services répondent aux questions des membres du comité.

Les réunions donnent lieu à la rédaction :

- d'un compte-rendu rédigé par le secrétariat et formellement approuvé lors de la réunion suivante ;
- d'un avis sur les projets de prises de position de l'ASN sur le thème de la recherche, finalisé par échanges de méls et validé au plus tard lors de la réunion suivante.

Le comité a l'objectif d'adopter ses avis par consensus. Le cas échéant, les positions divergentes sont mentionnées.

A la demande des membres du comité, des réunions complémentaires d'information peuvent être organisées. Elles visent à compléter l'information technique des membres du comité et permettent d'éclairer les demandes d'avis de l'ASN sur des sujets particuliers.

Sauf décision contraire, les avis ont vocation à être rendus publics. Ils sont publiés sur le site de l'ASN.

Défraiement

Les membres du comité peuvent être remboursés des frais engagés pour participer aux réunions sur présentation des justificatifs et dans les conditions de la charte des déplacements en vigueur à l'ASN.

Chapitre 3 Règles de déontologie

Généralités

Les membres du comité scientifique s'engagent à participer activement aux travaux du groupe. A cette fin, ils effectuent le travail nécessaire pour parvenir à une compréhension appropriée des dossiers soumis à leur examen.

Confidentialité

Les participants aux réunions s'engagent à garder confidentielles les informations qui leur sont communiquées et le contenu des débats.

Déontologie

Au cours de leurs activités pour le compte du comité scientifique, les membres s'expriment à titre individuel et indépendamment des intérêts des entités auxquelles ils appartiennent ou ont appartenu.

Chapitre 4 Dispositions diverses

Révision du présent règlement

La version initiale du règlement intérieur, et ses modifications proposées par le comité scientifique, sont approuvées par le collège de l'ASN.